

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 09-07 du 12 décembre 2019

SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 À L'ASSOCIATION RUES ET CITÉS – CONVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE ÉQUIPE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE À ROMAINVILLE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la demande de subvention de l'association « Rues et Cités », sise 24 boulevard Paul Vaillant Couturier à Montreuil,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de 292 000 euros à l'association « Rues et Cités » au titre de l'année 2019, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

- APPROUVE la convention à conclure avec l'association « Rues et Cités », dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.